

RÉPONSES
AUX QUESTIONS DES ADHÉRENTS
AGM 2019

RETRAITE BIEN PRÉPARÉE, AVENIR ASSURÉ

CIMR
LA RETRAITE DU SECTEUR PRIVÉ





AL AMANA MICRO FINANCE

Serait-il possible de revoir à la baisse le taux de la surprime non génératrice de points et d'améliorer les taux d'anticipation des départs à la retraite ? Est-il possible d'apporter une flexibilité aux adhésions de groupe comme c'est le cas pour l'adhésion individuelle, notamment au niveau des montants des contributions, de la fréquence des versements… ?

M. Khalid CHEDDADI : A l'occasion de la transformation de la CIMR en une Société Mutuelle de Retraite, un certain nombre d'améliorations ont été apportées au fonctionnement du régime, à savoir :

- L'introduction du capital au décès qui équivaut à trois mois de pension, versé aux héritiers au décès de chaque retraité qu'il soit principal ou réversataire ;
- L'amélioration des coefficients techniques ;
- L'amélioration des coefficients d'anticipation ;
- L'introduction de nouvelles prestations en faveur des orphelins : pour le cas de l'orphelin dont le conjoint survivant se remarie, une retraite est servie à l'enfant ;
- Anticipation de la retraite à 50 ans avec le même prix que la retraite à 55 ans ;

Ces améliorations, nous les avions puisé dans les réserves du régime, et la transformation de la CIMR en une Société Mutuelle de Retraite s'est accompagnée de l'application de nouvelles règles comptables et de pérennité fixées par la constitution des réserves, auxquelles nous devons nous conformer.

Par ailleurs, nous sommes tenus lors de l'introduction de nouvelles améliorations, d'être prudents et d'observer l'évolution de nos réserves. La santé de notre régime le justifie.

Aujourd'hui, il est question de lancer une réforme du système de retraite dans le privé, qui vise principalement le régime de la CNSS, et qui consiste à faire passer l'âge de la retraite à 63 ans, progressivement de 6 mois en 6 mois. Comme le régime de la CIMR est équilibré, tous les bénéfices de ce passage à 63 ans seront versés aux retraités à travers une augmentation des pensions.

Nous suivons la même logique quant à l'amélioration du taux d'anticipation.

Concernant l'extension de la flexibilité de l'adhésion individuelle aux adhésions de groupe, nous ne sommes pas dans la même logique de constitution des droits.

En effet, pour le cas des entreprises, la constitution des droits se fait dans une logique de mutualisation. Cela veut dire que le coût des points de retraite est le même quel que soit l'âge de l'affilié. La formule de calcul du nombre de points acquis grâce aux cotisations représente le total des cotisations divisé par 6 fois le salaire de référence.

En revanche, dans la retraite individuelle, il s'agit d'une logique de capitalisation. Le coût des points dépend de l'âge, donc du temps qui sépare la date de la contribution de la date de liquidation de la pension, ce qui donne au régime beaucoup plus de liberté, par ce que chacun supporte exactement le coût actuariel des droits que la caisse lui octroi.

Toutefois, le fait qu'une personne cotise pour un moment et s'arrête, ne représente aucune gêne pour le système puisqu'elle contribue au juste prix. Contrairement à l'adhésion des entreprises qui, si elles arrêtent de cotiser ou si la population des cotisants comporte une certaine sélectivité, le système se déséquilibre.





ONHYM

Est-ce que les retraités de la CIMR peuvent bénéficier de l'assurance complémentaire au même titre que les retraités de la CNOPS et de la CNSS ?

M. Khalid CHEDDADI : L'offre qui a été conçue est un produit complémentaire à l'Assurance Maladie Obligatoire qui est dispensée par la CNOPS et la CNSS, et non par les compagnies d'assurance. D'ailleurs, il n'y a pas lieu de concevoir une garantie complémentaire pour les compagnies d'assurance, parce que l'AMO a un taux qui est relativement faible pour les soins ambulatoires (70%) et parce que dans ses remboursements, les tarifs de référence appliqués sont largement inférieurs aux tarifs marché. Il y a donc un laisser à charge pour l'assuré qui est important, et c'est là où réside l'intérêt de cette assurance complémentaire.

En revanche, pour une assurance auprès d'une compagnie d'assurance, en général, ce sont les frais exposés qui sont pris en compte pour le calcul du montant du remboursement.



HOTEL SIAHA RABAT

Comme la fiche de la déclaration des salaires individuelle ne fait plus partie des papiers constitutifs du dossier de départ à la retraite, est ce que les futurs retraités dont la date de départ à la retraite ne coïncide pas avec la déclaration trimestrielle des salaires en cours, profiteront de la contribution qui est déclarée après leur départ en retraite d'un trimestre ?

M. Khalid CHEDDADI : Ce sont des problèmes pratiques que nous rencontrons et que nous réglons sans difficulté. La pension est liquidée en fonction des contributions réellement payées. Dans le cas où il y a un ou deux trimestres qui ne sont pas encore payés, nous disposons d'un système, qui permet une révision automatique avec un paiement du complément et un rappel depuis la date de la liquidation de la pension, dès qu'une cotisation est payée (trimestre par trimestre).

Il y a quelques années, nous ne liquidions la pension qu'une fois que la totalité des contributions ait été réglée, dernièrement, nous avons introduit cette souplesse qui permet de liquider la pension en fonction des contributions reçues, en réalisant une révision à chaque fois qu'un rappel est payé.



MAROC ASSISTANCE INTERNATIONALE
GROUPE BANQUE POPULAIRE

MAROC ASSISTANCE

Est-ce que le régime de retraite de la CIMR va être assujetti au projet de réglementation sur la solvabilité Solvency II ? Est-ce qu'il y a une inquiétude par rapport aux risques liés au marché financier ?

M. Khalid CHEDDADI : Nous ne sommes pas assujettis à la réforme Solvency II, puisqu'elle concerne les compagnies d'assurance.

Par rapport aux risques liés au marché financier, nous y sommes bien sûr exposés, mais nous les gérons. Nous menons tous les trois ans, une étude d'allocation stratégique pour déterminer les classes d'actifs dans lesquelles nous allons investir et dans quelles proportions.

Il est à noter que le portefeuille de la CIMR est assez solide. Sur les cinq dernières années, nous avons réalisé un rendement de 8,5% sur valeur comptable, ce qui est énorme par rapport à ce qui a été réalisé par les autres institutions financières. Nous avons la chance d'avoir un portefeuille d'actions solide sur des valeurs fondamentales. Donc, à ce niveau nous n'avons pas trop d'inquiétude, même pendant les années difficiles. Par exemple, quand il y a eu la crise financière en 2008, nous avons subi le contre coup de la baisse des cours, mais ça n'a pas épuisé notre réserve de plus-value latente.



Lifting Global Trade℠
APM TERMINALS

APM TERMINALS TANGER

Selon les chiffres que vous avez présenté, la CIMR a enregistré à peu près 500 nouvelles adhésions et 2300 affiliés, ce qui donne une moyenne de 4 personnes pour chaque adhésion. Est-ce que cela veut dire que vous vous êtes focalisés sur l'adhésion individuelle ?

M. Khalid CHEDDADI : En 2018, nous avons enregistré 600 nouvelles adhésions et un effectif moyen de 11 personnes. Quand vous prenez un échantillon représentatif des entreprises marocaines, vous retrouvez 96% de PME et PMI. C'est ce que nous retrouvons dans nos adhésions. Les grandes entreprises sont par ailleurs pratiquement toutes adhérentes à la CIMR, grâce à la communication que nous faisons autour du régime et de la bonne image qu'a la caisse.

Est-ce que la CIMR peut proposer des taux de contribution bas (1% par exemple), pour permettre aux salariés payés au SMIG de cotiser sans qu'il y ait d'impact sur leur niveau de vie ?

M. Khalid CHEDDADI : En ce qui concerne les entreprises qui ont une forte population d'ouvriers avec des salaires au SMIG, nous disposons d'un produit CIMR AL MOUNASSIB qui est une offre à travers laquelle l'entreprise contribue sur la partie du salaire qui dépasse les 6000 dh.

La population ouvrière, dont le salaire n'atteint pas le plafond de la CNSS bénéficie déjà du régime de la CNSS qui offre un taux de remplacement de 70% pour les personnes ayant cumulé 30 années de cotisation.

CIMR
LA RETRAITE DU SECTEUR PRIVÉ

AGENCE CASABLANCA
Agence Centrale
Résidence sara, angle rue Mohamed El Fidouzi
et rue des hôpitaux
Tél : 05 22 42 48 88 **Fax** : 05 22 99 01 85

Agence Régionale
Boulevard Mohamed V, Résidence ACACIA, N°650

AGENCE AGADIR
Avenue Hassan II, Résidence Borj Dlalate, Agadir
Tél : 05 25 07 02 70 **Fax** : 05 28 84 47 01

AGENCE FÈS
Arrondissement Agdal, boulevard des FAR
Résidence Houda - Fès
Tél : 05 32 02 02 44 **Fax** : 05 35 94 13 47

AGENCE MARRAKECH
Arrondissement Guéliz, Boulevard Prince Moulay Abdellah,
Menara, 15, Yassmine Majorelle
Tél : 05 24 43 69 06 **Fax** : 05 24 43 68 74

AGENCE MEKNÈS
Rue Pasteur, Résidence Pasteur,
1er étage n°3
Tél : 05 32 02 02 55/56 **Fax** : 05 35 51 31 55

AGENCE OUJDA
Angle du boulevard Idriss Alkbar et de la rue Chefchaouen,
2ème étage plateau n°11
Tél : 05 32 11 06 00

AGENCE RABAT
Avenue Hassan II, Imm F479,
Résidence Ahssan Dar 2, Agdal Riad
Tél : 05 30 10 21 60 **Fax** : 05 37 23 07 99

AGENCE TANGER
8, complexe commercial ABI DARDAE I.
ASSILI MA. 6&7
Tél : 05 31 06 18 86 **Fax** : 05 39 34 36 65

AGENCE TÉTOUAN
Avenue Hassan II, Résidence de la Colombe,
bloc A N°8, 1er étage - Tétouan
Tél : 05 31 06 17 30/31



RETRAITE BIEN PRÉPARÉE, AVENIR ASSURÉ

CIMR

LA RETRAITE DU SECTEUR PRIVÉ

Siège social
100, Boulevard Abdelmoumen -
20340 Casablanca
Tél. : 05 22 42 48 88 - Fax : 05 22 99 01 85
www.cimr.ma - www.cimrpro.ma